

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2009
KONTSEILUKO BILKURAREN BILDUMA
AZAROAREN 24 EKOA**

PARTICIPATION A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE

Après avoir dressé un état récapitulatif des dépenses de fonctionnement matériel de l'école publique pour l'année scolaire 2008/2009, le coût moyen par élève s'établit à 372.00 € par enfant.

La Commune versera donc à l'OGEC de l'école privée 372.00 € par élève (uniquement aux élèves domiciliés à AYHERRE et à partir de 3 ans), soit une somme de 10 044.00 € pour l'année scolaire 2009/2010.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2009

Les subventions accordées l'année dernière, majorées de 5 %, ont été reconduites aux associations suivantes :

Sclérosés en plaques (37.00 €), Hemen (103.00 €), Paralysés de France (60.00 €), ACCA Lehena (207.00€), APE école privée (14.00 €/enfant), APE école publique (14.00 €/enfant), Jeunes Adultes Handicapés (43.00 €), Handisport Pays Basque (67.00 €), CATM - PG d'Ayherre (103.00 €), Abarratia (486.00 €), Hazparneko Ikastola (49.00 €/enfant) et une subvention exceptionnelle a été attribuée à l'association « Les papillons » pour la participation à l'achat de tests nécessaires au fonctionnement de la psychologue scolaire intervenant à l'école primaire publique, pour un montant de 61.50 €.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES
PYRENEES ATLANTIQUES**

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du syndicat d'électrification. Cette modification concerne :

- 1 – l'extension du périmètre géographique en y incluant les communes de Bayonne, Hendaye, Laruns, Pau et Biarritz,
- 2 – le changement du nom qui devient Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,
- 3 – l'ajout de deux compétences optionnelles pour les communes qui le souhaitent, à savoir l'entretien de l'éclairage public et la création de réseaux de chaleur.

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SCOT DE
L'AGGLOMERATION DE BAYONNE ET SUD DES LANDES**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays de Hasparren a souhaité étudier dans quelle mesure il pouvait être intéressant pour le territoire d'adhérer au SCOT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes. A ce sujet, en septembre, des réunions d'informations à l'attention des élus ont eu lieu. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document qui présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans la perspective du développement durable. Actuellement, le périmètre du SCOT comprend la commune de Boucau, la Communauté d'agglomération Bayonne Anglet

Biarritz, la commune de Bardos, la Communauté de communes d'Errobi et la Communauté de Communes de Seignanx.
L'élaboration et le suivi de ce SCOT sont assurés par un syndicat mixte.
Le conseil municipal s'est déclaré favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren au syndicat mixte du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes.

REGULARISATION DU CHEMIN DESSERVANT LA PROPRIETE HASTOY

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu sur le projet de régularisation du chemin desservant la propriété Hastoy, au droit de la propriété Dithurbide. Considérant qu'aucune observation n'a été formulée et que toutes les formalités prescrites par la loi ont été satisfaites, le conseil municipal a décidé la régularisation du chemin de Hastoy.

REGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 11 AU DROIT DE LA PROPRIETE AROSTEGUY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2008 par laquelle le conseil décidait que dans le cadre de la régularisation de la voie communale n° 11, les échanges de terres effectués entre M. AROSTEGUY et la Commune se feraient sans soulte ; les superficies cédées de part et d'autre étant sensiblement les mêmes. Or depuis, la superficie à céder à M. AROSTEGUY a été revue la ramenant ainsi de 13 a 40 à 7 a 50.

Le Conseil Municipal a donc décidé que le surplus de terrain cédé par M. AROSTEGUY à la Commune lui sera payé sur la base de 0.80 € le m².

DEPLACEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE PESSAROU A AYHERRE

Monsieur le Maire présente le plan relatif au projet de déplacement partiel du chemin rural dit de Pessarou à Ayherre. Ce projet fait suite à la demande d'affermage de terres communales par M. ST MARTIN dit MARTINON.

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au déplacement partiel du dit chemin et de prescrire l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

DEMANDE DE BATERA

Monsieur le Maire présente la demande de la plateforme Batera relative à la consultation citoyenne sur la création d'une institution propre au pays basque qu'elle souhaite organiser dans les communes du pays basque, à l'occasion des élections régionales, en mars prochain.

Le Conseil Municipal n'est pas opposé à l'organisation de ce genre de scrutin mais précise qu'il se déroulera en dehors de l'enceinte de la mairie qui doit garder son caractère de neutralité. La salle de la restauration scolaire pourrait être mise à disposition des organisateurs.

Fait à AYHERRE, le 10 décembre 2009

Le Maire,

J.P. BASTERRETCHÉ